

**ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE
DANS LES FORETS ET TERRAINS DOMANIAUX**

Région
CENTRE

Départements

Eure&Loir, Indre&Loire, Loir&Cher, Loiret

En application de l'article R.137.17 du Code Forestier et à la diligence de Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin, il sera procédé aux lieux et dates ci-après, sous la présidence de Monsieur le Préfet du lieu de déroulement de la séance ou de son délégué, en présence de Monsieur le Trésorier Payeur Général ou de son représentant et du Comptable chargé du recouvrement des loyers ou de son représentant, à l'adjudication du droit de chasse dans les forêts et terrains domaniaux de l'État situés dans les départements rappelés ci-dessus, selon les clauses et conditions du règlement des adjudications et du Cahier des clauses générales, dont les candidats pourront prendre connaissance auprès des Agences de l'ONF, ainsi qu'aux conditions des clauses communes à la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin et particulières à l'adjudication et aux lots figurant au présent cahier.

L'adjudication aura lieu :

	Adjudication	Agence ONF
Département	Eure&Loir, Indre&Loire , Loir&Cher, Loiret	100 Boulevard de la Salle Parc Technologique Orléans-Charbonnière BP 22 45760 – BOIGNY SUR BIONNE Tél : 02.38.65.02.87 Fax : 02.38.75.28.28 e-mail / aq.orleans@onf.fr patricia.ricois@onf.fr
Date et Heure	Mercredi 10 mars 2010 à 10 h 00	
Lieu	Espace Florian 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	

SOMMAIRE

REGLEMENT DES ADJUDICATIONS	3
1. CONDITIONS D'ADJUDICATION :	3
1-1 DISPOSITIONS GENERALES :	3
1-2 CANDIDATURES – ADMISSION DES AMATEURS :	3
1-2-1 Disposition	3
1-3 EXERCICE DE LA PRIORITE :	3
2. LOTS MIS EN ADJUDICATION :	3
2-1 CHASSE A COURRE :	3
2-2 CHASSE A TIR :	3
3. MODE D'ADJUDICATION :	4
3-1 GARANTIES FINANCIERES :	4
3-2 PROCURATION :	4
4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX:	4
4-1 LISTE DES SERVICES ADMINISTRATIFS INTERESSES PAR L'ADJUDICATION :	4
4-2 LISTE DES SERVICES DE L'ONF :	4
4-3 COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT :	4
CAHIER DES CLAUSES COMMUNES	5
CHAPITRE PREMIER - GENERALITES	5
ARTICLE 1 : CHASSE DANS LES ENGRILLAGEMENTS (ART 3 DU CCG)	5
ARTICLE 2 : RESTRICTION DE TIR (ART 3.1 DU CCG)	5
ARTICLE 3 : PROPRETE DE LA FORET (ART 5.1 DU CCG)	5
CHAPITRE II – EXERCICE DE LA CHASSE	5
ARTICLE 4 : VENERIE (ART 18 DU CCG)	5
ARTICLE 5 : CHASSE INDIVIDUELLE A L'APPROCHE OU A L'AFFUT (ART 27 DU CCG)	5
ARTICLE 6 : NOMBRE DE CHIENS- CHASSE A TIR	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS SPECIALES POUR LA CHASSE A LA BECASSE (ART 23 DU CCG)	5
ARTICLE 8 : CIRCULATION SUR LES ROUTES FORESTIERES INTERDITES A LA CIRCULATION PUBLIQUE (ART 3.3 DU CCG)	6
ARTICLE 9 : EXERCICE DE LA CHASSE A COURRE (ART 18. DU CCG)	6
ARTICLE 10 : PROTECTION DES ZONES SENSIBLES (ART 25 DU CCG)	6
ARTICLE 11 : NOMBRE DE CHASSEURS ARMES (ART 26 DU CCG)	6
ARTICLE 12 : JOURS DE CHASSE ET NOMBRE DE JOURS (ART 27 DU CCG)	6
CHAPITRE III – SURVEILLANCE ET POLICE DE LA CHASSE	6
ARTICLE 13 : REALISATION DU PLAN DE CHASSE (ART 17.4 DU CCG)	6
ARTICLE 14 : MESURES DE SECURITE (ART 44 DU CCG)	6
ARTICLE 15 : SUIVI DES POPULATIONS DE GIBIERS	6

ARTICLE 1 – lot à courre n°1 - FD Montargis	9
ARTICLE 2 – lot à courre n°2 - FD Montargis	11
ARTICLE 3 – lot à tir n°1 – FD de Montargis	13
ARTICLE 4 – lot à tir n°2 - FD de Montargis	15
ARTICLE 5 – lot à tir n°3 – FD de Montargis	17
ARTICLE 6 – lot à tir n°4 – FD de Montargis	19
ARTICLE 7 – lot à tir n°5 – FD de Montargis	21
ARTICLE 8 – lot à tir n°2 – FD d’Orléans (massif de Lorris-Les Bordes)	23
ARTICLE 9 – lot à tir n° 3 – FD d’Orléans (massif de Lorris-Les Bordes)	25
ARTICLE 10 – lot à tir n°7 – FD d’Orléans (massif de Lorris-Les Bordes)	27
ARTICLE 11 – lot à tir n°8 – FD d’Orléans (massif de Lorris-Chateauneuf)	29
ARTICLE 12 – lot à tir n°9 – FD d’Orléans (massif de Lorris-Chateauneuf)	31
ARTICLE 13 – lot à tir n°10 – FD d’Orléans (massif de Lorris-Chateauneuf)	33
ARTICLE 14 – lot à tir n°15 – FD d’Orléans (massif d’Ingrannes)	35
ARTICLE 15 – lot à tir n°26 – FD d’Orléans (massif d’Orléans)	37
ARTICLE 16 – lot à tir n°27 – FD d’Orléans (massif d’Orléans)	39
ARTICLE 17 – lot à tir n°28 – FD d’Orléans (massif d’Orléans)	41
ARTICLE 18 – lot à tir n°30 – FD d’Orléans (massif d’Orléans)	43
ARTICLE 19 – lot à tir n°1 – FD de Russy	45
ARTICLE 20 – lot à tir n°3 – FD de Russy	47
ARTICLE 21 – lot à tir n°4 – FD de Russy	49
ARTICLE 22 – lot à tir n°5 – FD de Russy	51
ARTICLE 23 – lot à tir n°6 – FD de Russy	53
ARTICLE 25 – lot à tir n°unique – FD de Montécot	55
ARTICLE 27 – lot à tir n°1– FD de Blois	57
ARTICLE 28 – lot à tir n°2– FD de Blois	59
ARTICLE 29 – lot à tir n°3 – FD de Blois	61
ARTICLE 30 – lot à courre n°2 – FD de Boulogne	63
ARTICLE 31 – lot à tir unique– FD de Citeaux	65

REGLEMENT DES ADJUDICATIONS

ADJUDICATION du 10 MARS 2010

**A L'ESPACE FLORIAN
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE**

1. CONDITIONS D'ADJUDICATION :

1-1 Dispositions générales :

Les droits de chasse dans les forêts et terrains domaniaux sont adjugés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et les conditions de location sont fixées par :

Le Règlement des Adjudications et le Cahier des Clauses Générales, (document à consulter ou à retirer dans les bureaux des Agences de l'ONF aux adresses indiquées page 2),
Les Clauses Communes ci-après,
Les conditions particulières figurant aux articles du présent catalogue.

Ces trois documents constituent le Cahier des Charges.

1-2 Candidatures – Admission des amateurs :

1-2-1 Disposition

Outre les dispositions prévues à l'article 4 du Règlement des adjudications visé ci-dessus, il est précisé que :

Pour être admis à prendre part à l'adjudication partielle les amateurs doivent faire acte de candidature en déposant contre récépissé ou en adressant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception un dossier de candidature **AVANT LE 10 FEVRIER 2010** à :

Monsieur le Directeur de L'Agence Centre Val de Loire de l'ONF
100 boulevard de la Salle
BP 22
45760 BOIGNY SUR BIONNE

Bureaux ouverts 8 H 30 – 17 H 30

La date limite d'envoi ou de dépôt des candidatures est fixée au :

10 FEVRIER 2010 à 16 H 00

Il est rappelé que seuls auront droit de participer à l'adjudication les amateurs ayant rempli les conditions fixées par l'article 3 du Règlement d'adjudication et dont la candidature aura été retenue.

1-3 Exercice de la priorité :

Il est à noter que conformément à l'article 9.2 du Règlement d'adjudication, le ou les sortants qui entendent user de leur priorité ne sont pas tenus de participer aux enchères mais doivent néanmoins être présents dans la salle pour pouvoir se manifester le moment venu.

2. LOTS MIS EN ADJUDICATION :

2-1 Chasse à courre :

Département	FD	Nombre de lots	N° d'Articles	Surface
45	Montargis	2	Article 1 à 2	8 614 ha
41	Boulogne	1	Art 30	1 420 ha

2-2 Chasse à tir :

Département	FD	Nombre de lots	N° d'Articles	Surface
45	Montargis	5	Art 3 à 7	3 511,53 ha
	Orléans	11	Art 8 à 18	12 046 ha
41	RUSSY	5	Art. 19 à 23	1 925 ha
	BLOIS	3	Art. 27 à 29	2 637 ha
	CITEAUX	1	Art. 31	398 ha
28	MONTÉCOT	1	Art. 25	635 ha

3. MODE D'ADJUDICATION :

3-1 Garanties financières :

Conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Générales, l'adjudication sera réalisée par soumissions cachetées. Les soumissions seront soit remises en séance, soit adressées avant le **mardi 09 mars à 16h**.

L'attention des amateurs éventuels est spécialement attirée sur l'article 10 du Cahier des Clauses Générales-CHAPITRE II, relatif aux garanties prévues dans les clauses financières (engagement de caution pour les lots dont le loyer de base est égal ou supérieur à 8 000 €).

3-2 Procuration :

Tout amateur admis à participer à l'adjudication pourra donner procuration à une personne habilitée. Sous peine de nullité, la procuration devra indiquer avec précision l'étendue des pouvoirs donnés au mandataire et légalisée par la signature du mandant, précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » et celle du mandataire précédée de la mention manuscrite « Vu et accepté ».

4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

4-1 Liste des services administratifs intéressés par l'adjudication :

Préfecture du Loiret	Préfecture d'Eure et Loir	Préfecture du Loir et Cher
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX Tél 0 821 80 30 45 Fax 02 38 53 32 48	place de la République 28019 CHARTRES CEDEX Tel 02 37 27 72 00 Fax 02 37 27 70 48	1 place de la République 41018 BLOIS CEDEX Tel 02 54 81 54 81 Fax 02 54 78 14 69

Trésorerie Générale du Loiret	Trésorerie Générale d'Eure et Loir	Trésorerie Générale du Loir et Cher
France Domaines Place du Martroi 45000 ORLÉANS Tél 02 38 79 69 59 Fax 02 38 79 69 73	France Domaines Cité administrative 3, place de la République 28019 Chartres Cedex Tél 02 37 20 72 00 Fax 02 37 21 09 74	France Domaines 34, avenue Maunoury 41011 Blois Cedex Tel 02 54 56 35 00 Fax 02 54 74 79 39

4-2 Liste des services de l'ONF :

Direction Territoriale CENTRE OUEST – AUVERGNE LIMOUSIN
Parc Technologique Orléans-Charbonnière
100 Boulevard de la Salle – BP 18
45760 – BOIGNY SUR BIONNE
Tél 02.38.65.02.87
Fax 02.38.81.76.21

Agence Centre Val de Loire
Parc Technologique Orléans-Charbonnière
BP 22
45760 BOIGNY SUR BIONNE
Tél 02 38 65 02 87
Fax 02 38 75 28 28

Le nom et les coordonnées du correspondant local de chasse figurent aux Clauses particulières de chaque article.

4-3 Comptable chargé du recouvrement :


Pour tous les lots mis en adjudication, le comptable chargé du recouvrement est :

Monsieur l'Agent Comptable
de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS
10 bis rue Sarrazin
44021 NANTES CEDEX

Fait à BOIGNY/BIONNE, le 15 décembre 2009

Pour le Directeur ONF Centre Ouest Auvergne Limousin

Le Directeur Bois,


Claude ROBERT

CAHIER DES CLAUSES COMMUNES

pour les régions Bretagne, Centre, Pays de Loire et Poitou Charente

Participe au Cahier des Charges de la location en complément du CCG et des clauses particulières pour les locations à partir de 2010 -

CHAPITRE PREMIER - GENERALITES

Article 1 : Chasse dans les engrillagements (Art 3 du CCG)

Les engrillagements de protection de semis ou de plantation ne sont pas exclus des lots sauf indications contraires inscrites aux clauses particulières.

Lorsque des animaux chassables portant atteinte à la régénération pénètrent à l'intérieur de ces engrillagements, le locataire est tenu de les faire évacuer dans les plus brefs délais ou de les éliminer. Les éliminations d'animaux soumis à plan de chasse se font dans le cadre de celui-ci.

En cas de défaillance du locataire, l'ONF se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des enclos ou l'élimination d'un gibier, notamment celles prévues à l'article 32 du Cahier des Clauses Générales.

Pour pénétrer dans les engrillagements, les locataires et leurs invités doivent utiliser les moyens de franchissement existants, ou en créer à leurs frais en accord avec le service forestier local.

La réparation des dégâts, dus à l'exercice de la chasse, causés aux clôtures et aux moyens de franchissement est à la charge du locataire.

Article 2 : Restriction de tir (Art 3.1 du CCG)

Les zones chassables où le tir est interdit, notamment les zones de forte fréquentation touristique, sont précisées, le cas échéant, aux clauses particulières de chaque lot.

Article 3 : Propreté de la forêt (Art 5.1 du CCG)

Outre le traitement de la venaison prévu à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Générales, les locataires doivent nettoyer et remettre en état les lieux de stationnement de repas, de curée, de tir concentré, etc... utilisés en forêt.

CHAPITRE II – EXERCICE DE LA CHASSE

Article 4 : Vénerie (Art 18 du CCG)

Dans le but de ne pas détériorer les routes, les veneurs à cheval utilisent prioritairement les allées vertes et les accotements des routes empierrées. Le non respect de ces consignes entraînera l'application de l'article 45.2 par le versement d'indemnités doublées.

Le nombre de cavaliers habilités à pénétrer dans les parcelles est limité à 5 pour le courre du cerf et du sanglier, 3 pour celui du chevreuil et 2 pour les autres gibiers.

Article 5 : Chasse individuelle à l'approche ou à l'affût (Art 27 du CCG)

Dans les lots de chasse à tir la pratique de la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût est interdite les jours affectés à un autre locataire (courre, petit gibier, bécasse) sur le même territoire. Elle est également interdite les dimanches et jours fériés.

Article 6 : Nombre de chiens- chasse à tir

Limitation fixée à 20 chiens quelle que soit la race, pour la chasse à tir.

Article 7 : Conditions spéciales pour la chasse à la bécasse (Art 23 du CCG)

Pour la chasse à la bécasse, la tenue d'un carnet de prélèvement et d'un carnet de sortie est obligatoire. Elle peut être pratiquée de manière individuelle ou par groupe de 3 fusils maximum.

Le nombre de chiens est fixé à 2 maximum pour 1 chasseur seul et plafonné à 4 pour un groupe de chasseurs.

Article 8 : Circulation sur les routes forestières interdites à la circulation publique (Art 3.3 du CCG)

Un plan de circulation sur les routes forestières interdites à la circulation publique est établi pour chaque lot après concertation avec le locataire.

Le nombre de véhicules autorisés à emprunter ces routes est fixé aux clauses particulières du lot. Ils sont uniquement destinés à la bonne organisation de la chasse.

Les barrières ouvertes par les chasseurs à l'occasion de la circulation sur ces routes doivent être systématiquement refermées à l'issue de chaque traque et en fin de journée de chasse pour la grande vénerie.

La circulation des suiveurs extérieurs à l'équipage de chasse à courre n'entre pas dans le cadre du présent article mais sera traité conformément à l'article 18.2 du Cahier des Clauses Générales.

Article 9 : Exercice de la chasse à courre (Art 18. du CCG)

Les locataires de chasse à courre attaquent en fonction de la répartition des animaux dans tous les lots de chasse à tir du massif concerné (dans le cas où il en comporte plusieurs) et évitent d'attaquer constamment dans le même.

Article 10 : Protection des zones sensibles (Art 25 du CCG)

En cas de concentration d'animaux dans une zone sensible aux dégâts du gibier, il pourra être exigé du locataire d'intensifier la chasse ou la régulation dans cette zone.

Article 11 : Nombre de chasseurs armés (Art 26 du CCG)

Le nombre maximum de chasseurs armés sera arrêté aux clauses particulières de chaque lot. Ce nombre ne pourra être supérieur à 40 pour les lots inférieurs à 700 ha et à 60 pour les lots de taille supérieure.

Article 12 : Jours de chasse et nombre de jours (Art 27 du CCG)

La chasse, tous modes confondus, est limitée à 4 jours par semaine, de l'ouverture générale de la chasse jusqu'à la fermeture générale de la chasse.

Elle est interdite les dimanches et les jours fériés. Une dérogation peut être prévue aux clauses particulières pour le petit gibier du 1^{er} décembre à la fermeture.

CHAPITRE III – SURVEILLANCE ET POLICE DE LA CHASSE

Article 13 : Réalisation du plan de chasse (Art 17.4 du CCG)

Seuls les animaux tués soumis à plan de chasse sont présentés au représentant local de l'ONF selon les modalités (heure, lieu,...) fixées par le plan de chasse contractuel.

Article 14 : Mesures de sécurité (Art 44 du CCG)

Les chasseurs peuvent se poster sur les lignes séparatrices de lots dès lors qu'elles ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

L'ONF entretient les seules lignes et sommières situées en périmètre des parcelles et utilisées régulièrement comme lignes de tir. L'entretien des lignes et sommières utilisées comme lignes de tir situées à l'intérieur des parcelles est à la charge du locataire.

Des aménagements peuvent être nécessaires pour sécuriser certains postes de tir. Leur réalisation est soumise à l'avis de l'ONF. La mise en place et l'entretien incombent au locataire.

Article 15 : Suivi des populations de gibiers

Le locataire s'engage à participer au recueil des données de suivi de populations de gibiers notamment des relevés biométriques, indices d'abondance,...qui sont fixées par le plan de chasse contractuel.

Proposé à
Boigny sur Bionne, le 12 novembre 2009

Le Directeur de l'ONF Centre Ouest Auvergne Limousin

Dominique BOUTHIER

Approuvé le 16 novembre 2009

Le Directeur Technique et Commercial Bois


Bernard GAMBLIN

FICHES DE LOTISSEMENT

- 1 - Forêt domaniale de Montargis
- 2 - Forêt domaniale d'Orléans
- 3 - Forêt domaniale de Russy
- 4 - Forêt domaniale de Montécot
- 5 - Forêt domaniale de Blois
- 6 - Forêt domaniale de Boulogne
- 7 - Forêt domaniale de Citeaux

FD DE MONTARGIS

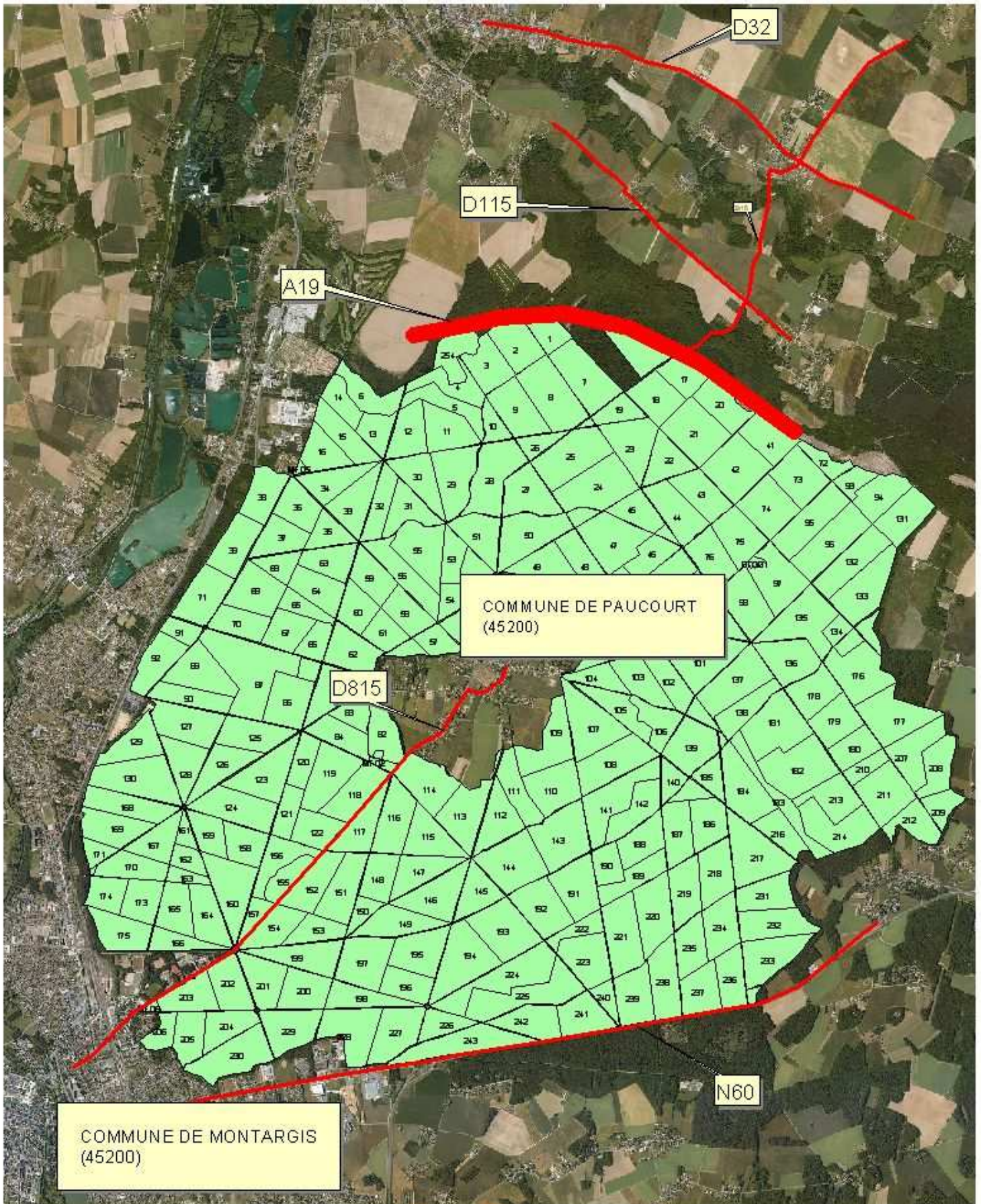
ARTICLE 1

LOT DE CHASSE A COURRE N° 1

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

Échelle 1/45000ème

0 0.6 1.2 Kilomètres



ARTICLE n°1

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS LOT courre n°1

Mise à prix :

PRIX

Prix d'adjudication :

OBJET ET SITUATION

Forêt Domaniale de Montargis

Lot n°1

Chasse à courre du Chevreuil

ADJUDICATAIRE

Nom :

Domicile :

Tél. :
Fax.:

Caution :

LIMITES ET CONSISTANCE

Surface : 3.835 ha

Limites Nord : A 19

Sud : Route Nationale 60

Est : périmètre

Ouest : Route Nationale 7

Enclaves:

Exclusions :

CARACTERISTIQUES

Durée : 6 ans

Gibier autorisé : chevreuil (14 animaux maximum dans la limite de 20% du plan de chasse chevreuil sur l'ensemble de la FD de Montargis)

Jours : Samedi + 1 mercredi sur 2 (semaines paires) jusqu'au 31 décembre inclus, et tous les mercredis à partir du 1^{er} janvier inclus.

Options : (maisons forestières ou bâtiments)

OBJECTIFS DE GESTION :

L'objectif est d'obtenir la régénération naturelle des feuillus sans protection.

CLAUSES PARTICULIERES :

L'attaque des animaux est interdite dans les parcelles 154, 157, 164, 166, 175,199, 201, 202, 203.

L'entretien et le remplacement de la clôture bordant la RN 60 et la RN 7 est à la charge du locataire après autorisation de l'ONF. Si son démontage s'avérait nécessaire, les travaux seraient à la charge du locataire.

Stationnement des véhicules interdit carrefour de l'Etoile, carrefour de Bourgogne, carrefour du Grand Veneur et lieu-dit « le Chêne Gaulé ».
8 véhicules autorisésAUTRES RENSEIGNEMENTS :

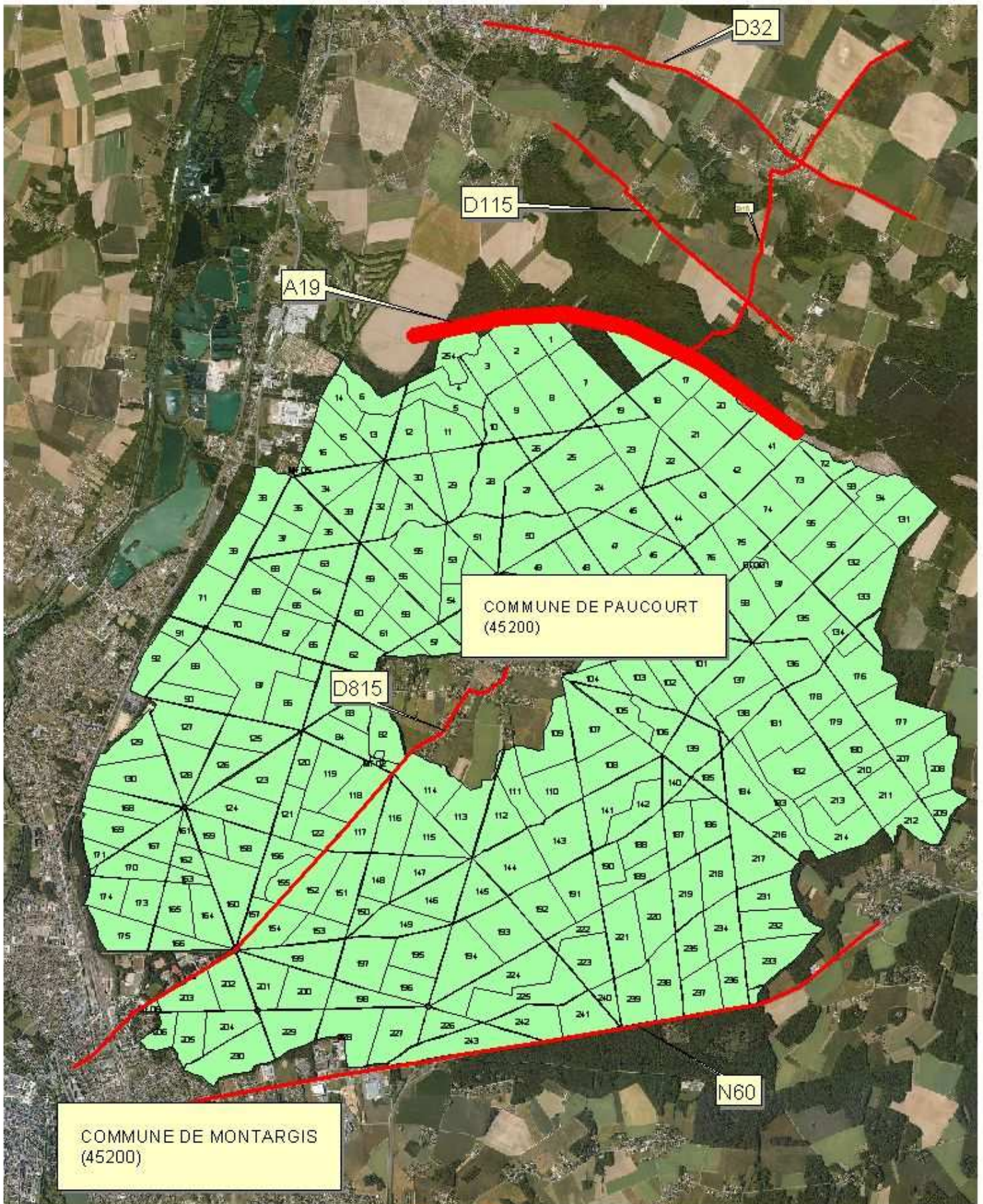
Prélèvements passés sur la totalité de la Forêt Domaniale de Montargis : 2006/2007 – 45 chevreuils, 2007/2008 – 51 chevreuils, 2008/2009 - 57 chevreuils

AGENT RESPONSABLE DU LOT DE CHASSE :Monsieur DEBOISSE Gilles (par intérim)
MF de Montargis - 34 Avenue Chautemps -45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 85 14 07 – portable -06 24 66 02 54
Fax. : 02 38 85 14 07
E mail : gilles.deboisse@onf.fr

ARTICLE 2 LOT DE CHASSE A COURRE N° 2 FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

Échelle 1/45000ème

0 0.6 1.2 Kilomètres



ARTICLE n°2

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS LOT à courre n°2

Mise à prix :
 PRIX
 Prix d'adjudication :

OBJET ET SITUATION
 Forêt Domaniale de Montargis
 Lot à courre n°2
 Chasse à courre du lièvre

ADJUDICATAIRE
 Nom :
 Domicile :
 Tél. :
 Fax. :
 Caution :

LIMITES ET CONSISTANCE
 Surface : 3.835 ha
 Limites Nord : A 19
 Sud : Route Nationale 60
 Est : périmètre
 Ouest : Route Nationale 7
 Enclaves:
 Exclusions :

CARACTERISTIQUES
 Durée : 6 ans
 Gibier autorisé : Lièvre
 Jours : 1 mercredi sur 2 (semaines impaires) entre le 15 septembre et le 31 décembre inclus
 Options : (maisons forestières ou bâtiments)

OBJECTIFS DE GESTION :

Il sera tenu compte des plans de chasse existants.

CLAUSES PARTICULIERES :

L'attaque des animaux est interdite dans les parcelles 154, 157 164, 166, 175, 199, 201, 202, 203.
 Stationnement interdit carrefour de l'Etoile, carrefour de Bourgogne, carrefour du Grand Veneur et lieu dit « Le Chêne Gaulé ».
 8 véhicules autorisés

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

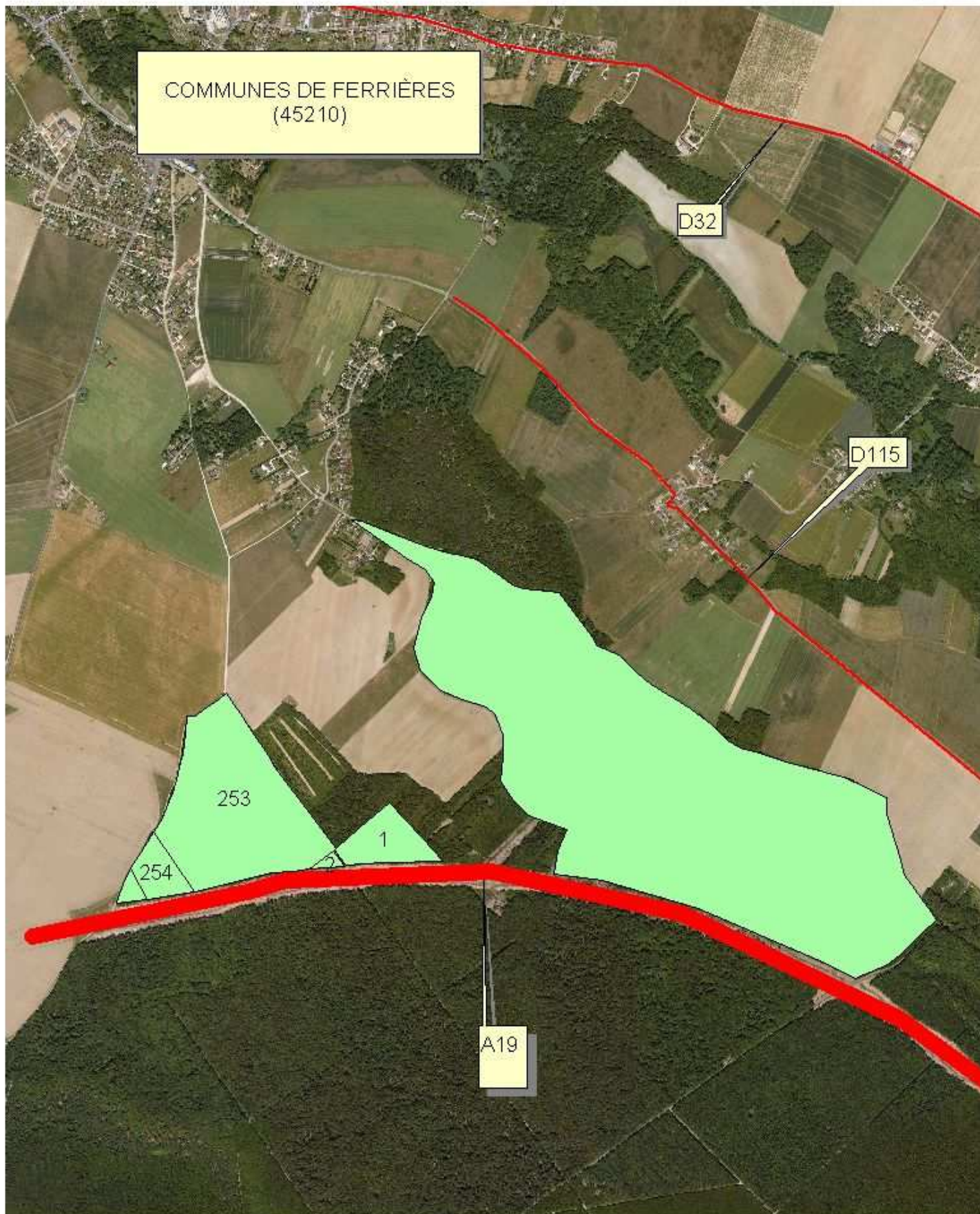
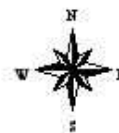
AGENT RESPONSABLE DU LOT DE CHASSE :

Monsieur DEBOISSE Gilles (par intérim)
 MF de Montargis - 34 Avenue Chautemps -45200 MONTARGIS
 Tél. 02 38 85 14 07 – portable -06 24 66 02 54
 Fax. : 02 38 85 14 07
 E mail : gilles.deboisse@onf.fr

ARTICLE 3 LOT DE CHASSE N° 1 FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

Échelle 1/15000ème

0 0.3 0.6 Kilomètres



ARTICLE n°3

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

LOT à tir n°1

Mise à prix :

PRIX

Prix d'adjudication :

OBJET ET SITUATION

Forêt Domaniale de Montargis

Lot à tir n°1

Chasse à tir

ADJUDICATAIRE

Nom :

Domicile :

Tél. :
Fax.:

Caution :

LIMITES ET CONSISTANCE

Surface : 112 ha

Limites Nord : périmètre

Sud : A19

Est : Périmètre

Ouest : périmètre

Enclaves:

Exclusions :

CARACTERISTIQUES

Durée : 6 ans

Gibier autorisé : tous gibiers

Nombre maximum de chasseurs armés : 30

Jours : 1 jour par semaine le lundi ou le jeudi

Options : (maisons forestières ou bâtiments)

OBJECTIFS DE GESTION :

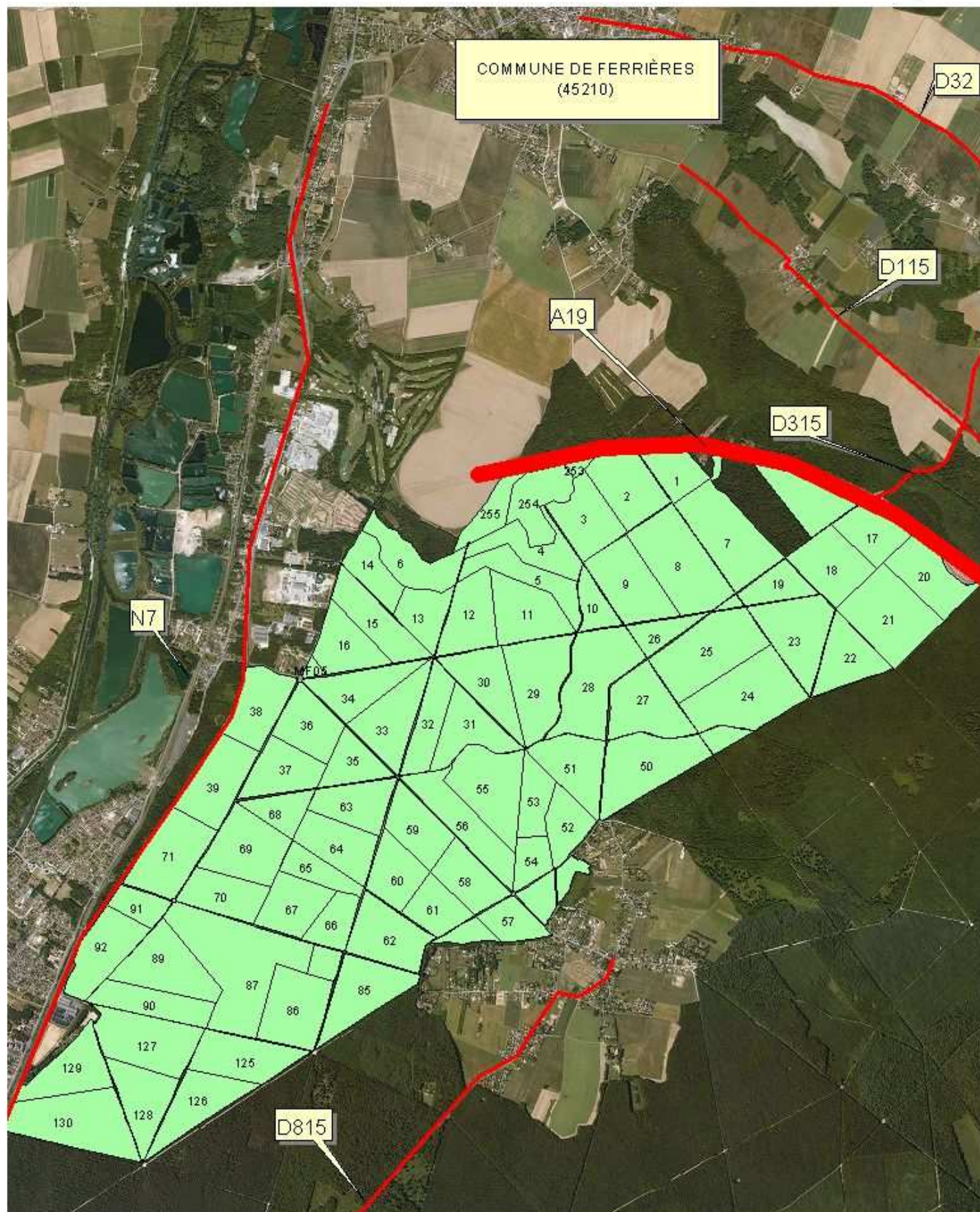
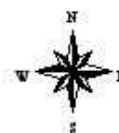
L'objectif est d'obtenir la régénération naturelle des feuillus sans protection.

CLAUSES PARTICULIERES :Présentation des tableaux de chasse devant le garage de Bel Air.
10 véhicules autorisés au maximum.AUTRES RENSEIGNEMENTS :Des possibilités de vénerie du lièvre peuvent être accordées dans la limite de 5 attaques
Prélèvements passés sur la totalité de la Forêt Domaniale de Montargis : 2006/2007 – 45 chevreuils, 2007/2008 – 51 chevreuils, 2008/2009 - 57 chevreuilsAGENT RESPONSABLE DU LOT DE CHASSE :Monsieur DEBOISSE Gilles (par intérim)
MF de Montargis - 34 Avenue Chautemps -45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 85 14 07 – portable -06 24 66 02 54
Fax. : 02 38 85 14 07
E mail : gilles.deboisse@onf.fr

ARTICLE 4 LOT DE CHASSE A TIR N° 2 FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

Échelle 1/31000ème

0 0.6 1.2 Kilomètres



ARTICLE n°4

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS LOT à tir n°2

Mise à prix :
 PRIX
 Prix d'adjudication :

OBJET ET SITUATION
 Forêt Domaniale de Montargis
 Lot à tir n°2
 Chasse à tir

ADJUDICATAIRE
 Nom :
 Domicile :
 Tél. :
 Fax. :
 Caution :

LIMITES ET CONSISTANCE
 Surface : 1 032 ha
 Limites Nord : A19
 Sud : Route de Bois le Roi – Route des Vaux
 Est : Périmètre et Route de Chalette à Paucourt
 Ouest : RN 7
 Enclaves:
 Exclusions :

CARACTERISTIQUES
 Durée : 6 ans
 Gibier autorisé : tous gibiers
 Nombre maximum de chasseurs armés : 60
 Jours : 1 jour par semaine le lundi ou jeudi
 Options : (maisons forestières ou bâtiments)

OBJECTIFS DE GESTION :

L'objectif est d'obtenir la régénération naturelle des feuillus sans protection.

CLAUSES PARTICULIERES :

Interdiction de se poster RF de Chalette à Paucourt
 Présentation des tableaux de chasse devant le garage de Bel Air.
 Le stationnement est interdit au carrefour du Grand Veneur
 17 véhicules autorisés au maximum.
 Les contraintes liés au périmètre du champ de tir militaire de la Garenne Melot sont susceptibles de disparaître.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Courre du lièvre 1 jour par quinzaine.
 Courre du chevreuil 2 jours par semaine, attribution de 14 chevreuils au maximum et dans la limite de 20 % du plan de chasse
 Prélèvements passés sur la totalité de la Forêt Domaniale de Montargis : 2006/2007 – 45 chevreuils, 2007/2008 – 51 chevreuils, 2008/2009 - 57 chevreuils

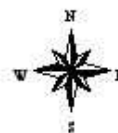
AGENT RESPONSABLE DU LOT DE CHASSE :

Monsieur DEBOISSE Gilles par intérim
 MF de Montargis - 34 Avenue Chautemps -45200 MONTARGIS
 Tél. 02 38 85 14 07 – portable -06 24 66 02 54
 Fax. : 02 38 85 14 07
 E mail : gilles.deboisse@onf.fr

ARTICLE 5 LOT DE CHASSE A TIR N° 3 FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

Échelle 1/25000ème

0 0.6 1.2 Kilomètres



ARTICLE n°5

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

LOT à tir n°3

Mise à prix :

PRIX

Prix d'adjudication :

OBJET ET SITUATION

Forêt Domaniale de Montargis

Lot à tir n°3

Chasse à tir

ADJUDICATAIRE

Nom :

Domicile :

Tél. :
Fax.:

Caution :

LIMITES ET CONSISTANCE

Surface : 1 017.53 ha

Limites Nord : Route de Bois le Roi – route des Vaux

Sud : périmètre

Est : périmètre

Ouest : Périmètre – route de Paucourt à la Chapelle

Enclaves:

Exclusions :
L'étang de la Hutte est exclu du lot (0,8 ha)

CARACTERISTIQUES

Durée : 6 ans

Gibier autorisé : tous gibiers

Nombre maximum de chasseurs armés : 60

Jours : 1 jour par semaine le lundi ou jeudi

Options : (maisons forestières ou bâtiments)

OBJECTIFS DE GESTION :

L'objectif est d'obtenir la régénération naturelle des feuillus sans protection.

CLAUSES PARTICULIERES :

Le stationnement est interdit au carrefour de Bourgogne et au lieu-dit « le chêne Gaulé ».

Présentation des tableaux de chasse devant le garage de Bel Air.
17 véhicules autorisés au maximum.AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Courre du lièvre 1 jour par quinzaine.

Courre du chevreuil 2 jours par semaine, attribution de 14 chevreuils au maximum et dans la limite de 20 % du plan de chasse

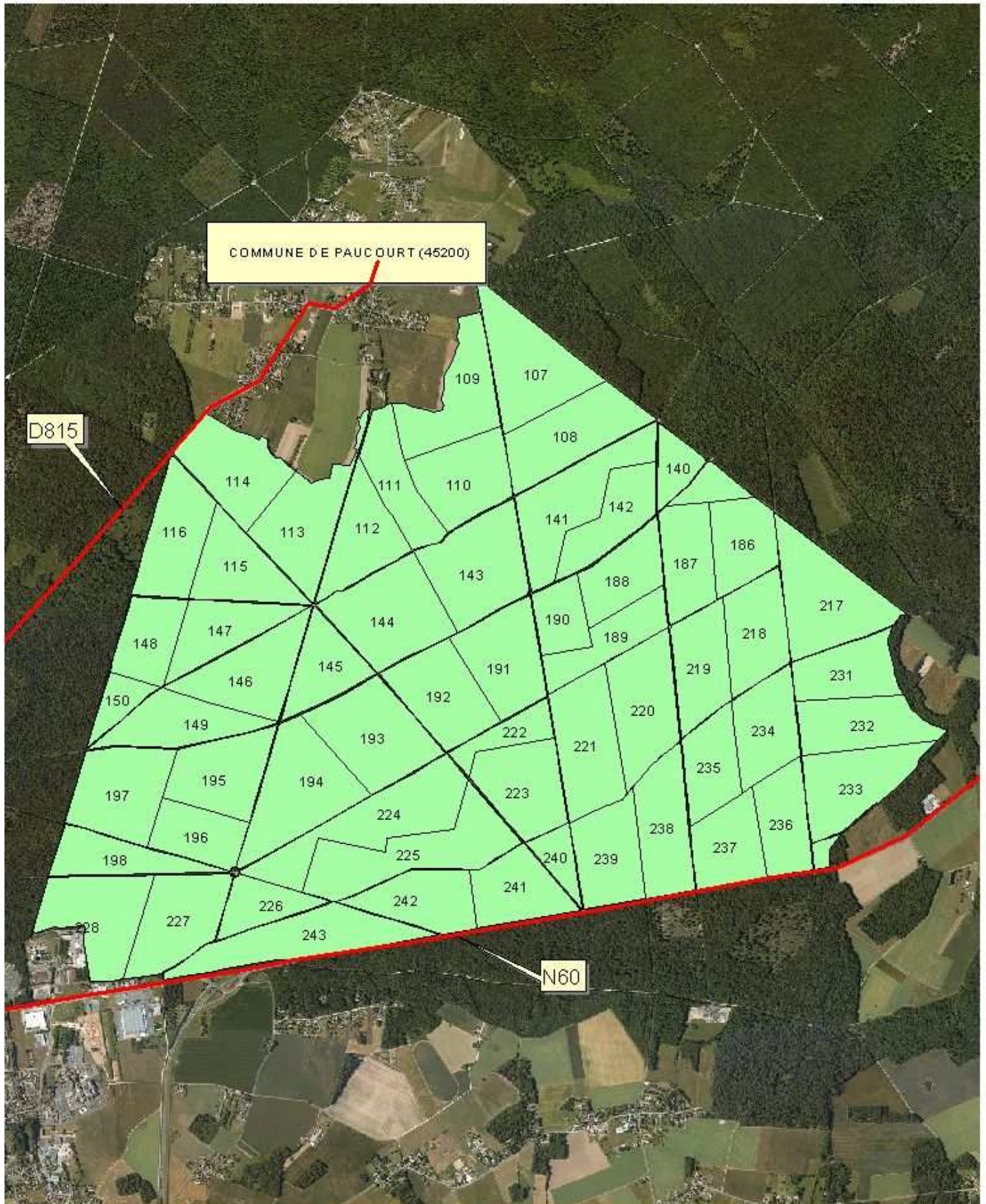
Prélèvements passés sur la totalité de la Forêt Domaniale de Montargis : 2006/2007 – 45 chevreuils, 2007/2008 – 51 chevreuils, 2008/2009 - 57 chevreuils

AGENT RESPONSABLE DU LOT DE CHASSE :Monsieur DEBOISSE Gilles par intérim
MF de Montargis - 34 Avenue Chautemps -45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 85 14 07 – portable -06 24 66 02 54
Fax. : 02 38 85 14 07
E mail : gilles.deboisse@onf.fr

ARTICLE 6 LOT DE CHASSE A TIR N° 4 FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

Échelle 1/25000ème

0 0.6 1.2 Kilomètres



ARTICLE n°6

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

LOT à tir n°4

Mise à prix :

PRIX

Prix d'adjudication :

OBJET ET SITUATION

Forêt Domaniale de Montargis

Lot à tir n°4

Chasse à tir

ADJUDICATAIRE

Nom :

Domicile :

Tél. :
Fax.:

Caution :

LIMITES ET CONSISTANCE

Surface : 1 208 ha

Limites Nord : périmètre

Sud : RN 60

Est : Route de Paucourt à la Chapelle - périmètre

Ouest : Route d'Amilly

Enclaves:

Exclusions :
L'étang de Paucourt est exclu du lot.

CARACTERISTIQUES

Durée : 6 ans

Gibier autorisé : tous gibiers

Nombre maximum de chasseurs armés : 60

Jours : 1 jour par semaine le lundi ou jeudi

Options : (maisons forestières ou bâtiments)

OBJECTIFS DE GESTION :

L'objectif est d'obtenir la régénération naturelle des feuillus sans protection.

CLAUSES PARTICULIERES :Présentation des tableaux de chasse devant le garage de Bel Air.
17 véhicules autorisés au maximum.AUTRES RENSEIGNEMENTS :Courre du lièvre 1 jour par quinzaine.
Courre du chevreuil 2 jours par semaine, attribution de 14 chevreuils au maximum et dans la limite de 20 % du plan de chasse

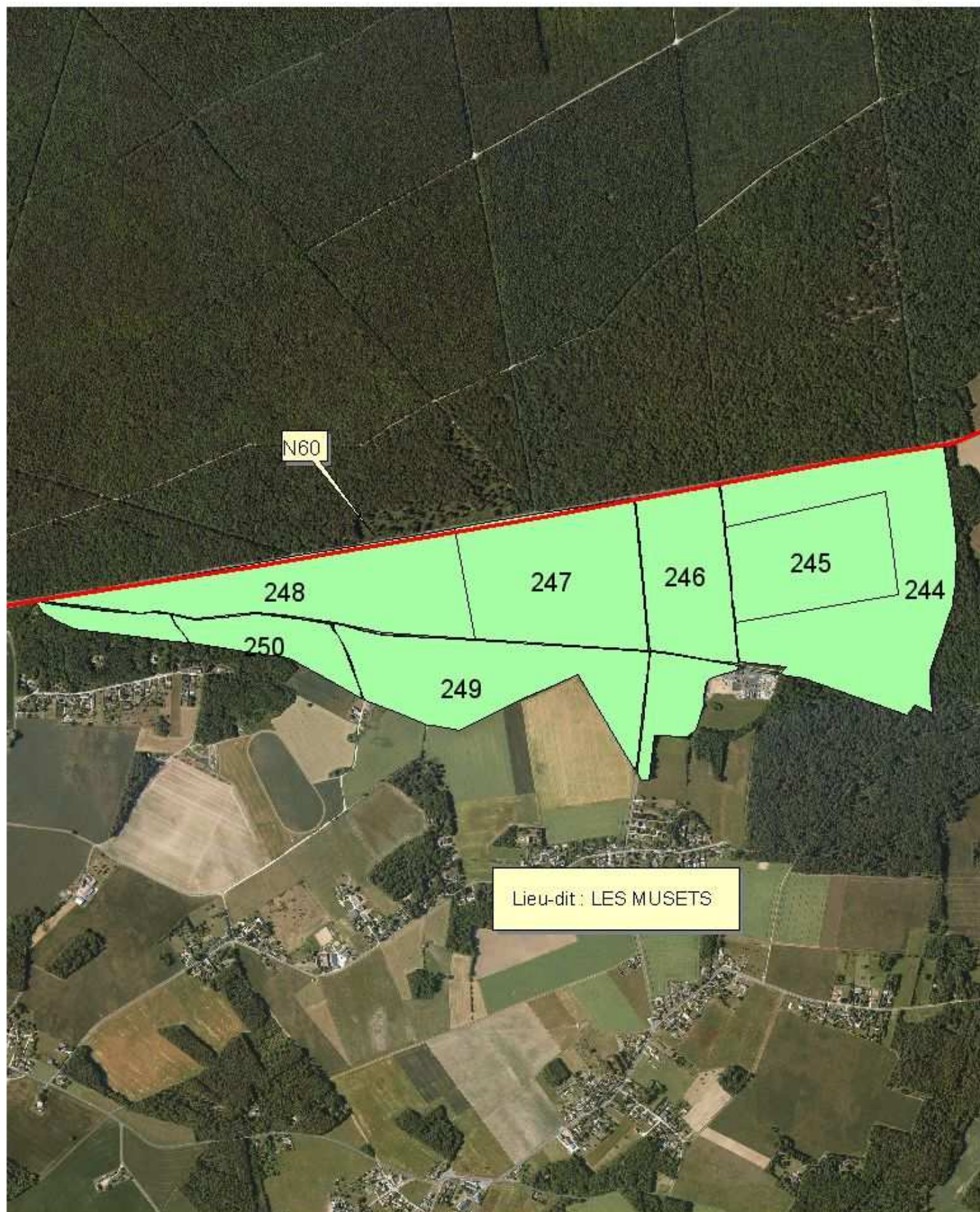
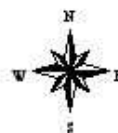
Prélèvements passés sur la totalité de la Forêt Domaniale de Montargis : 2006/2007 – 45 chevreuils, 2007/2008 – 51 chevreuils, 2008/2009 - 57 chevreuils

AGENT RESPONSABLE DU LOT DE CHASSE :Monsieur DEBOISSE Gilles (par intérim)
MF de Montargis - 34 Avenue Chautemps -45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 85 14 07 – portable -06 24 66 02 54
Fax. : 02 38 85 14 07
E mail : gilles.deboisse@onf.fr

ARTICLE 7
LOT DE CHASSE A TIR N° 5
FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

Échelle 1/15000ème

0 0.6 1.2 Kilomètres



ARTICLE n°7

FORET DOMANIALE DE MONTARGIS

LOT à tir n°5

Mise à prix :

PRIX

Prix d'adjudication :

OBJET ET SITUATION

Forêt Domaniale de Montargis

Lot à tir n°5

Chasse à tir – approche affût uniquement

ADJUDICATAIRE

Nom :

Domicile :

Tél. :
Fax.:

Caution :

LIMITES ET CONSISTANCE

Surface : 142 ha

Limites Nord : RN 60

Sud : périmètre

Est : périmètre

Ouest : périmètre

Enclaves:

Exclusions :

CARACTERISTIQUES

Durée : 6 ans

Gibier autorisé : chevreuil – sanglier - renard

Nombre maximum de chasseurs armés : 3

Jours : 1 jour par semaine le lundi

Options : (maisons forestières ou bâtiments)

OBJECTIFS DE GESTION :

L'objectif est d'obtenir la régénération naturelle des feuillus sans protection.

CLAUSES PARTICULIERES :Tir possible du chevreuil à partir du 1^{er} juin.
Présentation des tableaux de chasse devant le garage de Bel Air.
1 véhicule autorisé.AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Prélèvements passés sur la totalité de la Forêt Domaniale de Montargis : 2006/2007 – 45 chevreuils, 2007/2008 – 51 chevreuils, 2008/2009 - 57 chevreuils

Sud RN60

AGENT RESPONSABLE DU LOT DE CHASSE :Monsieur DEBOISSE Gilles (par intérim)
MF de Montargis - 34 Avenue Chautemps -45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 85 14 07 – portable -06 24 66 02 54
Fax. : 02 38 85 14 07
E mail : gilles.deboisse@onf.fr